ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 72643

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve 153 salariés de l'usine de fabrication mécanique monégasque de la société américaine Borg Warner (19 250 salariés ; 60 sites dans le monde ; 5,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012). En effet, ces 153 salariés, dont 107 résidant dans les Alpes-Maritimes, vont être licenciés d'ici fin janvier 2015 pour motif économique. Après saisine de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes, il leur a été indiqué que les indemnités de licenciement ne seraient pas exonérées d'impôts sur le revenu sous le prétexte que l'administration fiscale considère que les réponses ministérielles, qui prévoyaient une exonération fiscale dans des cas similaires, ne sont plus opposables, car elles n'ont pas été reprises dans le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) créé en 2012. Le refus de l'exonération des indemnités de licenciement perçus par les salariés d'entreprises étrangères se révèle particulièrement injuste dans la mesure où les salariés licenciés sont résidents fiscaux français et donc imposables en France. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'appliquer à nos concitoyens concernés, le même régime fiscal que les salariés d'entreprises françaises en cas de licenciement collectif pour motif économique.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72643
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Finances et comptes publics
Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 janvier 2015, page 313
Question retirée le : 5 avril 2016 (Fin de mandat)